

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur la Charte AFECEI

d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement

Conformément à l'article L.312-1 du Code monétaire et financier créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement est adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Cette charte doit être homologuée par arrêté du ministre chargé de l'économie, après avis du Comité consultatif du secteur financier.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis à un Avis favorable à la Charte d'inclusion Bancaire dans sa version présentée le 30 septembre 2014.